

**Le 10 janvier 2023**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 10 janvier 2023 à 20 h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre, Madame la conseillère Annie Levasseur sous la présidence de Madame Nathalie Picard, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Nathalie Picard déclare la séance ouverte.

**2023-01-001**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

**2023-01-002**

### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DE DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**DE** l'adopter tel que rédigé.

**2023-01-003**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09 AYANT POUR BUT D'ABROGER ET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-06 ET SES AMENDEMENTS PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QU'**une entente intermunicipale relativement au regroupement pour la collecte et le transport des matières résiduelles a été signée entre les municipalités de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska et Saint-Joseph-de-Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle entraîne la mise à jour du règlement portant sur la gestion des matières résiduelles ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Joël Landry, conseiller, lors de la séance du 13 décembre 2022 ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé par Monsieur le conseiller Joël Landry lors de la même séance ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir obtenu une copie du projet de règlement au plus tard deux jours juridiques avant cette séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Levasseur  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** le règlement no 2022-09 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit : Voir livre des règlements.

**QUE** le conseil municipal nomme Monsieur Mathieu Landry comme inspecteur des matières résiduelles afin de se conformer à l'article 8 du présent règlement.

**2023-01-004**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2023**

---

**ATTENDU QUE** le budget 2023 de la municipalité a été adopté à la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2023 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé par Madame la conseillère Annie Levasseur à la séance du 13 décembre 2022 ;

**ATTENDU QU'**aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2022-10 depuis son dépôt ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 2022-10, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir obtenu une copie du projet de règlement au plus tard deux jours juridiques avant cette séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Joël Landry  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2022-10 décrétant les taux de taxation pour l'année 2023 : Voir livre des règlements.

**2023-01-005**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE MONSIEUR HUGO BÉRUBÉ POUR ALIÉNATION DU LOT 5 170 415 D'UNE SUPERFICIE DE 7,402 HECTARES DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-

Hélène-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'aliénation adressée par M. Hugo Bérubé du lot 5 170 415 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

**ATTENDU QUE** le demandeur désire acquérir le lot 5 170 415 sur lequel il loue un champ depuis 13 ans en y apportant les améliorations nécessaires pour l'exploiter et nourrir son troupeau laitier ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire actuel désire conserver son lot 5 170 498 sur lequel sont situés sa résidence principale et son boisé ;

**ATTENDU QU'**une décision favorable permettrait au demandeur d'agrandir sa superficie de terre, étant propriétaire du lot voisin ;

**ATTENDU QUE** le demandeur continuera de louer la partie en culture sur le lot 5 170 498 sur une superficie de 5,4 hectares ;

**ATTENDU QUE** le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie le demandeur dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'aliéner le lot 5 170 415 du cadastre du Québec.

**QUE** le conseil municipal recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

**2023-01-006**

### **SALAIRES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS**

Monsieur Marc Landry mentionne qu'il a un intérêt dans la décision. Il se retire.

**CONSIDÉRANT QU'**il est convenu dans les contrats des employés municipaux et dans le règlement sur le traitement des élus que leur salaire prévu sera majoré d'un montant égal à la hausse du coût de la vie établie par Statistiques Canada (IPC) de décembre le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

**Et résolu à la majorité des conseillers présents ;**

**QUE** les employés municipaux et les élus reçoivent une augmentation salariale pour compenser l'augmentation du coût de la vie égale à l'indice établie par Statistiques Canada (IPC) de décembre 2022 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**2023-01-007**

### **ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ANNÉE 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska renouvelle l'adhésion annuelle pour l'année 2023 à la *Fédération Québécoise des*

*municipalités* (FQM) au coût de mille-quatre-vingt-dix-huit dollars et onze cents (1 098,11 \$), excluant les taxes.

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 CONCERNANT  
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION  
CONTRACTUELLE**

---

Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle, en vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal (C.M. art. 938.1.2).

**2022-01-008**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À  
L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC  
(ADMQ)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Levasseur  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de l'adhésion annuelle et de l'assurance responsabilités pour l'année 2023 à l'*Association des directeurs municipaux du Québec* (ADMQ) pour le directeur général au coût de neuf-cent-quatre-vingt-trois et treize cents dollars (983,13 \$), incluant les taxes.

**2023-01-009**

**ADHÉSION ANNUELLE À LA COMBEQ POUR L'ANNÉE 2023**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de l'adhésion à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec* (COMBEQ) pour le directeur des travaux publics pour l'année 2023, au coût de trois cent quatre-vingts dollars (380,00 \$), excluant les taxes.

**2023-01-010**

**DEMANDES DE COMMANDITES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Joël Landry

**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Association forestière bas-laurentienne – 80\$
- Gala des Mérites – 75\$
- La Fabrique – Contribution à l'achat des fournaises – 1 000\$
- Projet de serre agropédagogique de l'école primaire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska – 500\$

**RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS  
MUNICIPAUX**

---

**2023-01-011**

**APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	5 379,84 \$
- Liste des comptes à payer :	320 213,36 \$
- Salaires et allocations de dépenses de décembre 2022 :	<u>31 417,42 \$</u>
TOTAL :	357 010,62 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de décembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

### **CORRESPONDANCES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2023-01-012**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

**Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h17**

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Nathalie Picard  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier

### **Note :**

« Je, Nathalie Picard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Mairesse